



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

Mont-de-Marsan le, **28 SEP. 2022**

Madame, Monsieur,

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État et les collectivités territoriales avec l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre général : qu'est-ce que le contrat de ville du Grand Dax ?

Le contrat de ville du Grand Dax constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville. Il a pour objectif d'accroître la concentration et la coordination des moyens des cosignataires vers les territoires et les publics les plus défavorisés et de contribuer à la cohérence d'intervention des institutions et des associations en s'appuyant notamment sur la participation des habitants. Pour ce faire, un **conseil citoyen** a été créé, composé d'un collège d'habitants du quartier prioritaire et d'un collège d'acteurs locaux, prévu à l'article 7 de la loi citée précédemment.

D'une durée initiale de 6 ans (2015/2020), le contrat de ville a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 et a fait l'objet d'un avenant signé en juillet 2019, le **protocole d'engagements réciproques et renforcés entre l'Etat et le Grand Dax** qui a priorisé un renforcement des actions des trois prochaines années autour de deux thématiques : les dispositifs d'accompagnement scolaire et éducatif et l'emploi et l'insertion durable.

L'article 68 de la loi de finances pour 2022 prolonge de nouveau le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette politique publique concerne plus spécifiquement les quartiers dacquois du Sablar, de Cuyès et du Gond. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville devront prioritairement cibler les habitants de ces quartiers.

Le cadre de l'appel à projet 2023

Des projets multipartenaires sont attendus afin de favoriser et d'accentuer la transversalité des actions. Une attention particulière sera portée aux projets qui concerneront la jeunesse, les 15-25 ans, et qui porteront sur la prévention en santé.

La priorité sera donnée au soutien de la vie associative dans les quartiers prioritaires. Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précisent que le contrat d'engagement républicain (CER) doit être souscrit par les associations préalablement à toute demande de subvention publique. Le contenu du CER a été publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements réciproques et renforcés, les projets retenus s'inscriront selon les axes prioritaires suivants :

1 - Emploi et développement économique - favoriser l'accès à l'emploi

- Apporter des réponses adaptées et concrètes aux besoins des habitants pour lever les freins au recrutement : outils de lutte contre l'illettrisme, mobilité, garde d'enfant, confiance en soi,
- Développer le dispositif PAQTE et les actions associées notamment parrainage, actions collectives de mise en relation avec le monde de l'entreprise, dispositifs de recrutement associant formation, accompagnement social voire qualification et partenariat étroit avec le monde économique,
- Favoriser l'insertion professionnelle et la qualification des publics notamment par des actions de mise en synergie des partenaires de l'emploi et de l'accompagnement social. Proposer des démarches innovantes de construction de parcours d'insertion professionnelle et de valorisation des compétences des publics au-delà des qualifications,
- Valoriser la création d'activité comme vecteur d'emploi notamment par la mise en place d'actions innovantes favorisant l'émergence de candidats et de projets.

2 – Education, jeunesse et parentalité – favoriser le développement personnel et l'épanouissement des enfants et des jeunes, et l'ouverture sur leur environnement

- Accompagner les enfants et leurs parents au titre de la relation avec l'école : actions de prévention de l'absentéisme scolaire et de lutte contre la déscolarisation, accompagnement des familles allophones, développer la confiance avec l'école notamment dans le cadre des étapes importantes : entrée maternelle, entrée CP, entrée 6ème, etc,
- Soutenir les pratiques sportives, de loisir et culturelles, dans et / ou hors quartier, contribuant à favoriser le vivre ensemble, le respect des règles, l'ouverture des esprits,
- Développer des actions d'accompagnement à la parentalité en faveur des parents tout au long du parcours de l'enfant et du jeune,
- Proposer des actions de soutien aux familles et aux enfants concernés par des mesures d'exclusion des établissements scolaires pendant et après ces mesures

- Favoriser le rattachement scolaire par un travail partenarial de repérage des jeunes en souffrance, dans le milieu scolaire notamment,
- Mettre en œuvre des actions autour de l'engagement citoyen des jeunes des quartiers (services civiques par exemple),
- Proposer un dispositif ou une action permettant d'accompagner ces jeunes dans leur quête personnelle et professionnelle afin de les orienter ensuite vers les dispositifs et partenaires adéquats.

3 - Cadre de vie, lien social et image du quartier

- Organisation de manifestations dans les quartiers pour faire venir un public extérieur et favoriser la mixité sociale ; organisation d'animations et de sorties pour les habitants des quartiers qui favorisent l'ouverture aux autres et aux lieux,
- Développer des chantiers participatifs visant à impliquer les habitants dans des opérations d'amélioration du cadre de vie ou d'écocitoyenneté afin de les rendre acteurs de leur environnement de vie et de leur permettre de proposer et d'agir en conséquence,
- Développer des actions en lien avec l'animation de jardins solidaires et participatifs présents ou à développer dans les trois quartiers.

4 - Santé - mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé

- Mettre en œuvre des actions de prévention en santé publique, visant notamment à renforcer les compétences psychosociales, à diminuer l'obésité et le surpoids, à augmenter l'activité physique, à diminuer la consommation de tabac et d'alcool et à améliorer la couverture vaccinale.
- Favoriser l'accès aux soins, en particulier des femmes.

5 - Améliorer l'accès aux droits et développer la citoyenneté

- Eduquer à l'évolution des usages du numérique, accompagner l'accès aux services publics en ligne,
- Développer une synergie entre les partenaires de l'accès aux droits et proposer des actions d'informations communes,
- Proposer des actions permettant de favoriser la connaissance et l'appropriation des valeurs républicaines, y compris la laïcité.

Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales telles que l'accompagnement et le soutien de la parentalité, le renfort du lien social et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous vous invitons à présent à participer à la réalisation des enjeux forts pour la politique de la ville au sein de l'Agglomération du Grand Dax en nous adressant vos projets selon les modalités définies en annexe.

Ces projets feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et par les services de l'Agglomération et seront présentés à l'ensemble des partenaires.

Ils devront reposer sur des objectifs précis et mesurables ainsi qu'apporter des réponses concrètes aux habitants de ces quartiers.

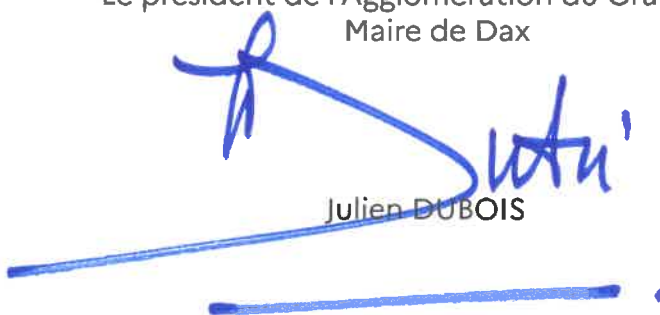
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La préfète



Françoise TAHÉRI

Le président de l'Agglomération du Grand Dax
Maire de Dax



Julien DUBOIS

La géographie prioritaire

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2023 devront prioritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération du Grand Dax à savoir les quartiers du Sablar, de Cuyès et du Gond.

La cartographie des quartiers prioritaires est consultable au lien suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

Les principes généraux

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales ou des établissements publics, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- **s'inscrire dans les axes prioritaires et les axes transversaux identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires et venir en complément du droit commun.** Des actions à destination d'un public plus large pourront être financées à des fins de mixité sociale à condition qu'elles bénéficient de façon significative aux habitants des quartiers prioritaires.
- **identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc).**
- **démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action** dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc).

Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

1/ les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- achats de fournitures et matériels non amortissables.
- prestations de service d'intervenants extérieurs.
- location de matériel et de locaux nécessitée par l'action.
- la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. À noter, le dossier de subvention devra comporter **une justification du temps consacré par chaque personnel mentionné.**

Il est également rappelé que les crédits Etat de la politique de la ville ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (adulte-relais, FONJEP, parcours emploi compétences, etc).

- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

2/ les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion raisonnable des frais de structure (charges indirectes) dès lors qu'ils sont liés à la bonne réalisation du projet.

Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être **calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention**. Ils concernent les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.

MODALITÉS PRATIQUES

Les demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la politique de la ville doivent être saisies **uniquement en ligne sur le portail DAUPHIN** (guide de saisie « espace usager » joint) :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Ce portail permet le dépôt d'une **demande de subvention dématérialisée** (conforme au CERFA 12156*05), de consulter l'historique des demandes et subventions et de mettre à jour les données de son organisme.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN les années précédentes et qu'ils n'ont pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. **Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes** (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

Il permet également la **duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** ce qui permettra au porteur de ne compléter **que** le BUDGET de l'action renouvelée en 2023.

La vigilance des porteurs de projet est tout particulièrement appelée sur les points suivants s'agissant du renseignement de leur dossier dans l'outil DAUPHIN :

- Il convient dans le budget prévisionnel de l'action de solliciter la ligne de financement "**40 - ETAT POLITIQUE DE LA VILLE**",
- Il faut être vigilant à mentionner l'année 2023 dans la période de réalisation,
- Il y a lieu enfin de préciser les quartiers prioritaires concernés dans le territoire d'intervention : le Sablar, Cuyès et le Gond.

La **justification** des subventions accordées en 2022 sera ouverte **dans DAUPHIN**.

CLIQUEZ ICI
POUR ACCÉDER
AU PORTAIL DAUPHIN 
usager-dauphin.cget.gouv.fr



Mentions légales | Nous contacter

CGET -

Les nouveaux porteurs de projets sont invités à créer un compte.
Les porteurs ayant déjà un compte DAUPHIN se connectent avec leurs identifiants transmis précédemment.

DEMANDE DE SUBVENTION

Avant de débiter la saisie de la demande de subvention, il appartient au porteur de projet de vérifier les renseignements concernant son association/organisme (adresse, représentant, statuts, SIRET, délégation de signature, attestation sur l'honneur, etc.), ainsi que sa domiciliation bancaire et de les mettre à jour si besoin. Les porteurs de projets **ne possédant pas de code tiers**, sont invités à adresser un mail à l'attention de Madame Pauline CAMBON à la DSDEN des Landes :

pauline.cambon@landes.gouv.fr

Tout renouvellement d'action fera l'objet d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée, permettant ainsi de mesurer la pertinence de son renouvellement. À ce titre, le compte rendu financier, intégrant le bilan qualitatif et la synthèse financière, sera impérativement scanné et rattaché dans le porte-documents sur le portail DAUPHIN, sous peine de ne pouvoir instruire la demande de renouvellement de l'action déposée au titre de l'exercice 2023.

Pour information, la connexion à l'application DAUPHIN est interrompue après 30 minutes sans utilisation.

La date limite de saisie en ligne de demande de subvention est fixée au 12 décembre 2022

En cas de problème ou de demande d'information, la cellule support de l'ANCT peut-être contactée au : **09.70.81.86.94** (appel gratuit)

INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers déposés doivent être **COMPLETS et OBLIGATOIREMENT** accompagnés des pièces constitutives de toute demande de subvention. En cas de dépôt d'un **dossier incomplet**, la préfecture adressera une demande de pièces complémentaires au porteur de projet via l'outil DAUPHIN. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre les pièces requises. Sans réponse de la part du porteur de projet, le dossier sera définitivement déclaré « irrecevable » et ne fera l'objet d'aucune suite.

Les décisions attributives de subvention interviendront à l'issue de la présentation des projets en comité de pilotage au premier trimestre 2023.

L'appel à projet est consultable sur le site internet de la Préfecture des Landes : <http://www.landes.gouv.fr/>

Il est également consultable sur le site internet de l'Agglomération du Grand Dax : <http://www.grand-dax.fr/>

VOS INTERLOCUTEURS

Au sein des services de l'État :

Appui à la préparation des projets déposés :

M. Vincent DE LA CALLE, Délégué du préfet aux quartiers prioritaires

05 58 06 58 68 – vincent.de-la-calle@landes.gouv.fr

Appui administratif et technique :

Mme Pauline CAMBON à la DSDEN, service départemental de l'engagement, de la jeunesse et des sports - 05 47 87 73 32 – pauline.cambon@landes.gouv.fr

Au sein de l'Agglomération du Grand Dax :

Mme Emeline SIMON – CIAS de l'Agglomération du Grand Dax

05 58 35 90 41 - emeline.simon@grand-dax.fr